

# Radars, défauts de permis... des mesures contestées en matière de sécurité routière

ANGÉLIQUE NÉGRONI [anegroni@lefigaro.fr](mailto:anegroni@lefigaro.fr)

PLUSIEURS dispositions relatives à la sécurité routière, et dont certaines ont déjà provoqué un vif émoi, vont de nouveau être débattues. Parmi elles, l'obligation qui sera faite aux employeurs de signaler leurs employés en cas d'infraction routière. À ce jour, en recevant une amende, le chef d'entreprise n'est guère, en effet, tenu de livrer le nom de son salarié ayant commis un écart sur la route. Une fois le texte voté, il devra le faire et l'employé sera alors sanctionné par la perte de points de son permis. S'il s'y refuse, il sera passible d'une amende de 750 euros.

Pour les auteurs de ce texte, il s'agit de rétablir une égalité de tous les usagers de la route face à la sanction. Dans la réalité, cet objectif sera plus difficile à atteindre. Pour M<sup>e</sup> Rémy Josseaume, spécialiste du droit de l'automobile, cette mesure va aboutir à un climat de tension et même d'inégalité au sein de l'entreprise. « Il est évident que des patrons paieront l'amende pour ne pas dénoncer leurs cadres diri-

geants qui conserveront leurs points. À l'inverse, le petit commercial sera désigné par son employeur », prédit-il en s'interrogeant sur de possibles casse-tête. « Quand deux salariés se relaient sur la route, comment pourra-t-on finalement savoir qui a commis l'infraction ? »

## Infractions en hausse

Alors que cet avocat est par principe opposé à cette disposition qui transforme un dirigeant en « collaborateur des services de police », Chantal Perrichon, responsable de la Ligue contre la violence routière, y est favorable. Pour elle, il est même nécessaire que cette mesure s'applique car, rappelle-t-elle, les accidents mortels de la route sont la première cause de décès dans le monde de l'entreprise. « Nous recevons foule de témoignages d'employés qui évoquent leur stress au travail et qui, sous la pression, ne respectent pas les règles », dit-elle en estimant que cette disposition protégera les employés. Mais pour que chacun s'y retrouve, il faut, selon elle, mettre en place des carnets de bord. « De grandes sociétés ont déjà adopté ce système et cela per-



De nouvelles dispositions seront débattues comme le recours au radar automatisé pour sanctionner des infractions autres que les excès de vitesse. J.-C. MARMARA/LE FIGARO

met d'avoir un suivi dans l'utilisation d'un véhicule. »

L'autre disposition phare du texte et qui vise à désengorger les tribunaux concerne les défauts de permis de conduire et les défauts d'assurance. Au lieu d'être renvoyé devant un tribunal où il s'expose aujourd'hui à 1 500 euros d'amende mais aussi à un an de prison pour conduite sans permis et à 3 750 euros d'amende pour défaut d'assurance, le contrevenant devra s'acquitter d'une amende de 800 euros pour l'un

et de 500 euros pour l'autre. Pour nombre d'acteurs de la sécurité routière, il s'agit d'un mauvais message adressé aux usagers de la route. « En passant de la prison à l'amende, cela veut dire finalement ce n'est pas si grave », se désole M<sup>e</sup> Josseaume alors que ces infractions sont depuis plusieurs années en hausse.

Ainsi, selon les chiffres de l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), on a dénombré, en 2015, 132 309 défauts de permis de conduire et 106 753 défauts d'assurance,

soit une hausse respective de 2,8 % et de 2 % par rapport à 2014.

Du côté de la Chancellerie, on estime avoir pris toutes les précautions pour ne pas donner le sentiment de brader la portée de ces sanctions. Tout d'abord, et contrairement à un premier projet depuis abandonné et soutenu par l'ancienne garde des Sceaux, le niveau de l'infraction est maintenu. Quand Christiane Taubira avait en effet suscité un tollé en transformant un délit en contravention, son successeur, Jean-Jacques Urvoas, maintient le caractère délictuel de la faute, mais sanctionnée comme une contravention. Pour Chantal Perrichon, on joue sur les mots : « Des gens allaient au tribunal et cela suscitait un électrochoc. Cette démarche était importante », regrette-t-elle. Dans la pratique et selon la Chancellerie, peu de contrevenants vont devant un juge pour ces délits et ils s'acquittent déjà d'une amende dont le montant réclamé est d'ailleurs en général moins élevé que les 800 euros ou les 500 euros prévus.

D'autres dispositions vont être débattues, comme le recours au radar automatisé pour sanctionner de nouvelles infractions autres que les excès de vitesse ou le non-respect du feu rouge. Parmi elles, le non-respect de la ceinture de sécurité. Mais la liste des écarts qui donneront lieu à cette verbalisation automatique sera fixée ultérieurement par décret. « Il faudra veiller à son contenu », avertit M<sup>e</sup> Matthieu Lesage. ■